

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T
N° 2019R353

ARRETE
PERMANENT

Modification de
l'accès
Rue de la poste

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28 et L2212-1;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Pour la modification de l'accès rue de la poste,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement piéton situé sur la chaussée côté pair de la rue de la poste.

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'accès à la rue de la poste côté pair, depuis la rue des peupliers, est condamné de façon permanente afin de sécuriser le cheminement piéton situé sur la chaussée.

ARTICLE 2– Les dispositions définies dans l'article 1 prendront effet à partir du jour de la mise en place des balises de type J11 implantées perpendiculairement à la chaussée, au niveau du passage piéton situé à l'entrée de la rue.

ARTICLE 3 – Tout les véhicules devront emprunter l'accès côté impair.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
14 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire,  Adjoint délégué,



FAIT à GAILLARD, le 14 novembre 2019

Le Maire, Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

